

Ministère chargé
des transports

Comment remplir une fiche de participation à un spectacle aérien public ?

CETTE NOTICE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR VOUS AIDER À REMPLIR UNE FICHE DE PARTICIPATION À UN SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC TELLE QUE PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AÉRIENNES ET FORMALISÉE PAR LE CERFA 16179. ELLE COUVRE LE CAS GÉNÉRAL D'UNE PRÉSENTATION EN VOL, Y COMPRIS LES SAUTS EN PARACHUTE ET LES BAPTEMES DE L'AIR EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE TELLE MANIFESTATION. DANS LE CAS PARTICULIER D'UNE PRÉSENTATION EN VOL DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC D'AÉROMODELISME, SE RÉFÉRER AU FORMULAIRE CERFA 16180.

1 - SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC :

Les dates correspondent au(x) jour(s) du spectacle aérien public, au sens où le public attendu est présent sur le site.

2 - PARTICIPANT :

La fiche de participation est à remplir par chaque participant, y compris dans le cas d'évolutions simultanées d'aéronefs, et donc y compris s'il s'agit d'évolution de parachutistes et parapentistes.

3 - TYPES D'ACTIVITÉS / AÉRONEF / MODÈLE (TYPE/APPELLATION) :

Veillez remplir la rubrique en précisant :

- le type d'activité : baptême de l'air, présentation en vol avec utilisation d'article de pyrotechnie, présentation en vol de type « Sunset » ou autre type de présentation en vol ;
- le type d'aéronef :
 - Dans le cas d'un baptême de l'air : avion, planeur, hélicoptère, ballon libre, ballon captif, parachute, ULM, dirigeable, ou PUL ;
 - Dans le cas d'une présentation en vol : avion, planeur remorqué, planeur treuillé, planeur moto-propulsé, hélicoptère, ballon libre, ballon captif, parachute, ULM, dirigeable, PUL remorqué, PUL treuillé, autogyre, aéronef sans équipage à bord cat A, aéronef sans équipage à bord cat B, aéronef sans équipage à bord circulaire ou captif, fusée ou astromodèle, ou divers (préciser) ;
- le modèle d'aéronef utilisé ;
- l'utilisation du site (à ne remplir que dans le cas d'une présentation en vol de l'aéronef) : survol du site sans aucun atterrissage, ou, décollage depuis le site et/ou atterrissage sur le site ;
- le cas échéant, la nature de la présentation en vol : vol coordonné (sans voltige), voltige solo, voltige en vol coordonné, ou courses d'aéronefs.

Note : un vol coordonné est un groupe d'aéronefs évoluant simultanément de façon coordonnée suivant un programme établi et répété, sous la direction d'un des pilotes commandant de bord ou d'un des télépilotes désigné à l'avance.

Note : le cas « vol coordonné » peut être utilisé pour un saut de plusieurs parachutistes.

Note : le terme « drone » ou « aéromodèle » peut être utilisé à la place de la locution « aéronef sans équipage à bord » pour compléter le formulaire.

4 - EXPERIENCE DU PARTICIPANT :

Expérience relative aux présentations en vol :

- Dans la rubrique « formation théorique », veuillez indiquer le cas échéant la dernière participation à une formation initiale ou de maintien de compétence prévue au point SAP.OPS.200 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes. Sont notamment dispensés, les participants parachutistes, parapentistes, télépilotes d'un aéronef sans équipage à bord de catégorie A (d'autres exceptions sont prévues au point SAP.OPS.200 précité) ;
- Dans la rubrique qualification spécifique, veuillez indiquer le cas échéant toute aptitude particulière, reconnue par un tiers, relative à la présentation en vol lors de spectacles aériens publics ;
- L'expérience récente (décollages/atterrissages/envols/sauts, exécution du programme de présentations en vol, heures de vols, opérations de largage ou remorquage) est à préciser au sens du point SAP.OPS.205 de l'annexe II de l'arrêté précité.

A noter que les obligations de formation initiale ou de maintien de compétence prévues au point SAP.OPS.200 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes n'entreront en vigueur que pour la participation aux manifestations aériennes débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 8 de l'arrêté précité).

5 - PROGRAMME DE PRESENTATION EN VOL :

Cette partie décrit le programme de présentation en vol. Les questions permettent d'identifier des sujets particuliers qui pourraient nécessiter des précautions particulières ou impliquer certains acteurs de manière spécifique. Elle est à compléter par tout participant effectuant une présentation en vol.

Merci de détailler le plus possible.

Dans la partie « caractéristiques générales de la présentation », l'attention du participant est attirée sur la condition d'expérience minimale supplémentaire suivante pour évoluer à une hauteur inférieure à 150 mètres : trois participations à des spectacles aériens publics en tant que pilote de présentation au cours des 3 dernières années (point SAP.OPS.205 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes). Toutefois, cette exigence supplémentaire ne s'applique pas notamment pour les parachutistes, parapentistes, pilotes de ballon, et télépilotes d'aéronefs sans équipage à bord de masse inférieure ou égale à 150 kg (autres exceptions listées au point SAP.OPS.205 précité).

6 - AUTRES INFORMATIONS :

Dans le cas de baptêmes de l'air, veuillez préciser l'itinéraire ou volume envisagé pour l'activité.

7 - DECLARATION ET ENGAGEMENT DU PARTICIPANT :

Cette rubrique est la déclaration et l'engagement du participant.

8 - APPROBATION DU DIRECTEUR DES VOLS :

Cette rubrique est dédiée à l'approbation du directeur des vols du programme de présentation en vol du participant. Il peut le cas échéant l'amender en limitant la complexité des présentations, en augmentant les hauteurs de présentation minimales ou en prenant toute mesure qu'il juge utile pour la sécurité de la présentation effectuée lors du spectacle aérien public qu'il dirige.

Il peut demander par ailleurs une reconnaissance du site ou une répétition du programme de présentation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La fiche de participation à un spectacle aérien public et ses éventuelles pièce(s) jointe(s) sont à adresser au directeur des vols avec un préavis que ce dernier juge suffisant pour recevoir ces informations.

Pour en savoir plus

Ministère chargé des transports, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15
standard +(33) 1 58 09 43 21
<http://www.ecologie.gouv.fr>